

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3292)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS36

présenté par

Mme Gaillot, rapporteure

à l'amendement n° AS|12 de Mme Rixain

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre aux sages-femmes de réaliser des interruptions volontaires de grossesse instrumentales sans limite de délai.

Celles-ci réalisent déjà quotidiennement des actes intra-utérins et une formation complémentaire leur permettrait sans aucune difficulté de pratiquer les IVG instrumentales. Une telle extension de leurs compétences permettrait d'accroître le nombre de professionnels de santé pratiquant l'IVG, alors que certaines régions sont confrontées à une offre de soins insuffisante dans ce domaine.